

**ELABORATION DU  
REGLEMENTATION LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)  
REUNION PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2020**

## LISTE DES PARTICIPANTS

Prénom / Nom	Fonction / Organisme
Christophe SONGEON	THONON-AGGLOMERATION : 1er vice-président en charge de la politique de l'aménagement du territoire, du cadre de vie et de la stratégie foncière
Valérie BOULLET	THONON-AGGLOMERATION, service urbanisme : Chargée de mission RLPi
Laurence HERRMANN	Cheffe de projet, bureau d'études EVEN Conseil

## INTRODUCTION DE LA REUNION

- Madame BOULLET introduit la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes qui suivent à distance cette **1ère réunion publique consacrée au Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**.
- Après que les **trois personnes intervenantes** se soient présentées, il est rappelé que **cette rencontre se présente sous un format inédit**, puisque la crise sanitaire et le confinement ont incité Thonon Agglomération à innover en matière de concertation et d'échanges avec le public. Cette réunion publique est donc retransmise en direct sur You Tube, et restera accessible après la réunion, via sa mise en ligne sur le site internet de Thonon Agglomération.
- Au cours de cette réunion, **chaque internaute peut intervenir à tout moment par le tchat** : Des temps d'échanges seront ménagés pour répondre aux questions et commentaires, en cours de réunion si possible, ou ultérieurement si le temps imparti ne le permettait pas. Dans tous les cas, **un compte-rendu de synthèse sera établi**, qui répondra aux questions posées, et sera disponible sur le site internet de Thonon Agglomération.
- **Au sommaire** de cette première réunion publique, figurent les points suivants :
  - La démarche et les objectifs du RLPi.
  - A la découverte de la Réglementation Nationale de la Publicité (RNP).
  - L'affichage extérieur sur le territoire : Quelle vision? Quels impacts ?
  - Quels enjeux dégagés du diagnostic ?
  - Les suites de la démarche et le planning prévisionnel de la procédure.
- Monsieur SONGEON rappelle **le rôle de l'agglomération et les objectifs poursuivis** par l'élaboration du RLPi :
  - La procédure d'élaboration du RLPi, engagée en 2019, est pilotée par Thonon-Agglomération qui est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.

- Le RLPi constituera le premier document réglementaire à l'échelle du territoire de l'agglomération.
- Les études et la constitution du dossier ont été confiées à des bureaux experts en matière d'inventaire et de réglementation de l'affichage extérieur.
- Le projet de RLPi est co-construit avec les 25 communes membres de l'agglomération, par différents moyens de collaboration.
- Il est élaboré également en concertation, avec les habitants, associations, ainsi qu'avec les acteurs économiques locaux et les professionnels de l'affichage. Dans le cadre de cette concertation, il s'agit d'informer, échanger, débattre, et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Pourquoi un RLPi ? ... Il s'agit pour l'agglomération, de se doter d'un outil de planification, visant à :
  - Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire de Thonon-Agglomération, avoir un « vocabulaire commun » (car à ce jour, seules 5 communes de l'agglomération sont couvertes par un RLP communal).
  - Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, culturelles, associatives.
  - Encadrer plus particulièrement l'affichage extérieur dans les secteurs à enjeux, pour la meilleure insertion possible des dispositifs dans le paysage.
  - Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
  - Permettre aux Maires d'exercer leur police de l'affichage publicitaire, tout en intégrant les contraintes liées à l'animation et à la vie locale.

## PRESENTATION DE LA REUNION

---

- Madame HERRMANN rappelle les effets qu'aura le RLPi approuvé :
  - Le RLPi se substituera aux RLP communaux existants.
  - Une nouvelle répartition des compétences :

Si Thonon Agglomération est compétente pour mener la procédure d'élaboration du RLPi (et ses éventuelles modifications ultérieures), l'instruction des demandes et le pouvoir de police seront de compétence communale. En l'état actuel, pour la majorité des 25 communes non dotées d'une réglementation locale (RLP), c'est le Préfet qui exerce ce pouvoir de police, au nom de l'Etat.
  - L'entrée en vigueur du RLPi entraînera dès sa publication :
    - Une obligation de mise en conformité des publicités et des pré-enseignes existantes dans un délai de 2 ans.
    - Une mise en conformité des enseignes existantes dans un délai de 6 ans.
- Madame HERRMANN déroule le sommaire de la réunion et commente le diaporama présenté.  
*(Voir le document de présentation accessible depuis le site internet de Thonon Agglomération).*

## ECHANGES AVEC LE PUBLIC VIA LE TCHAT EN DIRECT

---

[Avertissement : Les questions suivantes sont retranscrites telles qu'elles ont été exprimées lors du tchat en direct réalisé durant la réunion.

Les réponses sont celles fournies en direct par les participants, éventuellement précisées à postériori, concernant notamment les données sur les publicités lumineuses].

- **Qu'en est-il des écrans informatifs [communaux] que nous retrouvons dans beaucoup de communes. Il faudrait les traiter de la même manière que les panneaux publicitaires, c'est à dire les éteindre la nuit.**
  - ↳ Ces écrans informatifs ne sont pas des dispositifs publicitaires, et ne relèvent donc pas du RLPi, qui n'est pas le bon outil pour gérer notamment leur extinction. Il s'agit de s'adresser directement aux mairies sur cette question.
  
- **Qu'en est-il de la réglementation nationale des petits formats de moins de 1 m<sup>2</sup> (par exemple des dispositifs de type « chevalets » posés au sol, par exemple) ?**
  - ↳ La réglementation nationale (RNP) n'offre pas de réponse adéquate sur ce point particulier ; d'où l'intérêt d'un RLPi, qui va pouvoir harmoniser l'approche sur ces petits dispositifs et offrir une réglementation homogène, notamment dans les cœurs de villes et villages et les centres touristiques (tels qu'Yvoire), où il s'agit à la fois de répondre aux besoins d'affichage des artisans et commerçants de proximité ainsi que des professionnels du tourisme, tout en préservant la qualité des paysages urbains de proximité (ainsi que les bonnes conditions de circulation des piétons sur les trottoirs).
  
- **Est-il possible d'intégrer la réglementation sur la pollution lumineuse dans le RLPi (décrets de 2013 et 2018 ...) pour mieux les faire connaître et appliquer dans les communes ?**
  - ↳ Il s'agit bien d'un enjeu reconnu localement et d'un impératif de la loi Grenelle 2 (maîtrise des consommations énergétiques et biodiversité). On va s'intéresser à la « trame noire », et il s'agira de réinterroger les pratiques du territoire sur l'extinction nocturnes des enseignes.
  
- **Quels éléments sont ressortis dans le diagnostic, en ce qui concerne les publicités lumineuses?**
  - ↳ Ce point a été abordé via l'approche sensible du diagnostic, et à l'occasion des parcours effectués de nuit et les photos prises, surtout dans les parties les plus urbaines. En termes de diagnostic, le recensement effectué par SOGEFI, sous-traitant d'EVERN Conseil, et qui s'est attaché à dénombrer les dispositifs publicitaires uniquement, a permis de comptabiliser 20 dispositifs lumineux et 3 numériques sur le territoire (moins de 5% du parc publicitaire de Thonon Agglo). Toutefois, cela n'est pas nécessairement représentatif de la participation à la pollution lumineuse induite par l'affichage extérieur dans la mesure où les enseignes, pour la plupart lumineuses, n'ont pas fait l'objet d'un recensement exhaustif mais uniquement d'une approche sensible comme précisé précédemment. Or, ces dispositifs, concentrés dans des espaces urbanisés tels que l'hyper-centre de Thonon, ou encore dans les zones d'activités commerciales comme l'Espace Léman, viennent s'ajouter aux autres sources de pollutions lumineuses et ne correspondant pas nécessairement à des besoins réels (éclairage public, vitrines des magasins, bureaux...). C'est pourquoi, comme abordé dans la question précédente, une réflexion spécifique sur les dispositifs lumineux sera menée dans le cadre du RLPi

*en vue d'œuvrer à la restauration de la trame sombre ainsi qu'à la sobriété énergétique. Dans le diagnostic, un encart relatif aux nuisances lumineuses pourra par ailleurs être ajouté afin de mettre en exergue de manière générale les effets de la lumière artificielle aussi bien sur la santé humaine que sur la faune et la flore (modification du système proie-prédateur, perturbation des déplacements de la faune et des cycles circadiens...).*

- **Est-il possible de réglementer l'installation des écrans vidéos publicitaires, et par exemple, d'interdire leur prolifération, éteindre en nuit profonde ceux qui sont déjà installés ?**
  - ↳ Cette question et cette proposition seront gardées en mémoire pour être abordées et débattues au stade de la définition des règles du RLPi.
  
- **Qu'en est-il des panneaux changeants (triangle qui tourne), qui font beaucoup de pollution sonore pour les riverains. Quelle est la réglementation actuelle ?**
  - ↳ Les panneaux motorisés sont de plusieurs types (trivision, déroulants, ...): La réglementation peut imposer certaines distances d'implantation des publicités par rapport aux baies des habitations, ce qui est susceptible d'atténuer les nuisances sonores. Mais la question des nuisances sonores est très spécifique, à examiner quant aux possibilités et aux latitudes offertes par la réglementation.

## CLOTURE DE LA REUNION

---

- Madame HERRMANN conclut la présentation en précisant le planning prévisionnel de la démarche, dont la procédure (similaire à celle d'un PLUi), suivra les **étapes principales suivantes** :
  - Débat (en conseil communautaire et en conseils municipaux) sur les orientations du RLPi.
  - Bilan de la concertation et « arrêt du projet » de RLPi.
  - Projet soumis (pendant 3 mois) à la consultation des personnes publiques, qui rendent leur avis.
  - Projet (+ les avis des personnes publiques) soumis (pendant 1 mois) à enquête publique, sous la responsabilité d'un commissaire enquêteur, et durant laquelle tout un chacun pourra exprimer ses remarques et requêtes. Au terme de cette enquête, le commissaire enquêteur rendra un rapport et ses conclusions motivées.
  - Les divers avis et requêtes sont alors examinés, et le projet de RLPi est éventuellement modifié avant son adoption finale par le conseil communautaire de Thonon Agglo.  
Cette approbation est envisagée pour la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.
- **La concertation se poursuit pendant toute la durée de l'élaboration du projet**, avec diverses possibilités de s'informer et de faire part de ses questions et remarques, via notamment :
  - Deux ateliers de travail avec les acteurs locaux et les associations (1<sup>er</sup> semestre 2021).
  - Une 2<sup>ème</sup> réunion publique (1<sup>er</sup> semestre 2021).
  - Des registres de concertation mis à disposition du public dans les locaux de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison) et dans les mairies des 25 communes membres de l'agglomération
  - Un formulaire de contact en ligne sur le site de Thonon Agglo.

- L'objectif de cette concertation continue est **d'aboutir à un document de compromis et d'équilibre**, entre qualité des paysages et du cadre de vie et liberté du commerce et de l'industrie et visibilité des activités (économiques, touristiques, culturelles), mais aussi liberté d'expression.
- Monsieur le Vice-Président souligne tout **l'intérêt de se doter d'un tel document, qui se veut « co-construit », qui pourra s'appuyer sur le retour d'expérience des communes ayant déjà un règlement local de publicité, et qui offrira à l'ensemble des communes de Thonon Agglomération un outil réglementaire performant.**
- Monsieur le Vice-Président conclut cette réunion publique en remerciant les participants.

*Nos remerciements aux services Informatique et Communication de Thonon Agglomération, ainsi qu'à l'équipe technique de S-GROUP, pour la mise en œuvre des moyens de captation et de retransmission de la réunion.*